

FISC lettre 12a : à défaut de données fiscales :

annonce de la récupération du supplément avec possibilité de révision

+ suspension du supplément pour les paiements en cours

+ formulaire données fiscales

Concerne : Demande de récupération de paiements indus

Madame / Monsieur [nom du destinataire],

Vous avez été informé(e) de notre décision de vous octroyer le *supplément 42bis / supplément 50ter / supplément monoparental* à partir du [date de début de droit].

Vous avez en outre été informé(e) du **caractère provisoire** de ces paiements et du contrôle a posteriori sur la base des informations que nous demandons au SPF Finances.

À ce jour, nous ne disposons pas de ces informations pour l'année de revenus [année concernée], si bien que nous ne sommes pas en mesure de comparer vos revenus avec le plafond. C'est pourquoi, nous nous voyons dans l'obligation de considérer les montants provisoirement alloués comme **indus**.

Vous trouvez dans le tableau ci-dessous un aperçu des paiements indus par mois.

Mois	Date de paiement	Payé	Montant dû	À récupérer
Total				

Le présent courrier recommandé interrompt uniquement la prescription conformément aux dispositions de l'article 120bis de la loi générale relative aux allocations familiales.

Vous ne devez pas encore rembourser le montant indu.

[si au moment de la décision un supplément est octroyé]

Toutefois, vous ne percevrez provisoirement plus le supplément et recevrez à nouveau les allocations familiales ordinaires¹:

- ... EUR pour (nom), étudiant²
- ... EUR pour (nom), enfant soumis à l'obligation scolaire³
- ... EUR pour (nom), enfant atteint d'un handicap⁴
-

Comme vous ne bénéficiez plus du supplément, vous percevrez aussi un supplément d'âge inférieur pour [nom].

¹ Articles 40 et 44 de la loi générale relative aux allocations familiales

² Article 62, § 3, de la loi générale relative aux allocations familiales

³ Article 62, § 1er, de la loi générale relative aux allocations familiales

⁴ article 63 de la loi générale relative aux allocations familiales)

Attention!

Nous pouvons revoir cette décision si vous prouvez que vous avez bien déclaré les informations relatives à vos revenus au SPF Finances. Ci-joint, vous trouverez une déclaration à remplir.

S'il ressort de votre déclaration que les revenus professionnels et/ou prestations sociales mensuels imposables moyens se situaient effectivement **sous** le plafond, nous considérerons dès lors le paiement du supplément comme justifié et ce dernier sera à nouveau accordé.

Si **vous ne réagissez pas au présent courrier dans les 14 jours**, nous **recupérerons** effectivement le supplément.

Nous retiendrons / la caisse d'allocations familiales retiendra le montant payé indûment de EUR sur les allocations familiales les prochains mois.

Ou

Nous vous demanderons alors de rembourser le montant indu de EUR.

Vous trouverez plus d'informations sur le supplément sur la feuille d'info ci-jointe ; vous pouvez aussi prendre contact avec votre gestionnaire de dossier.

D'autres questions ? Vous souhaitez consulter ou corriger les données de votre dossier d'allocations familiales ?

Prenez contact avec votre gestionnaire de dossier. Vous trouverez ses coordonnées

Pour des questions d'ordre général, vous pouvez visiter notre site web

Cordialement,

FEUILLE D'INFO

1) Comment calculons-nous vos revenus ?

Pour le droit au supplément, les revenus sont calculés comme suit ::

- Pour les **travailleurs salariés**, les revenus professionnels imposables globalement, tels qu'indiqués sur l'avertissement-extrait de rôle, sont augmentés des charges professionnelles.
- Pour les **travailleurs indépendants**, le revenu net imposable est multiplié par 100/80.

Ce revenu annuel est chaque fois divisé par 12.

2) Octroi du supplément

La décision concernant le droit au supplément **pour les années suivantes** est **provisoire**.

En effet, nous contrôlons **toujours** ultérieurement vos revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables augmentés des charges professionnelles à l'aide des données vous concernant que nous demandons aux contributions (SPF Finances).

Si le contrôle de ces données révèle que vos revenus professionnels et/ou prestations sociales mensuels **imposables** moyens augmentés des charges professionnelles étaient quand même **supérieurs au plafond**, vous devrez **rembourser** les suppléments perçus.

Si le contrôle de ces données révèle que vos revenus professionnels et/ou prestations sociales mensuels **imposables** moyens augmentés des charges professionnelles étaient quand même **inférieurs** au plafond, vous **percevrez** les suppléments avec effet rétroactif

Nous prendrons contact avec vous.

Si les données fiscales confirment que le supplément a été octroyé à juste titre ou ne doit à juste titre pas être octroyé, vous ne recevrez pas d'autre courrier.

3) Avertissez toujours votre caisse d'allocations familiales:

- si vos revenus professionnels et/ou allocations augmentent ou diminuent;
- si l'enfant n'étudie plus, si un membre du ménage va vivre séparément, si vous changez d'adresse;
- si vous vous mariez ou êtes marié(e) en dehors de la Belgique;
- si vous ou votre conjoint/partenaire travaille(z) à l'étranger ou dans une organisation internationale (UE, OTAN, ONU...).

4) Conservez les revenus professionnels et/ou prestations sociales

Conservez bien les preuves de vos revenus professionnels et/ou prestations sociales. Même si vos revenus professionnels et/ou prestations sociales dépassent actuellement le plafond, vous pourrez peut-être prétendre à un supplément plus tard si vos revenus professionnels et/ou prestations sociales diminuent.

5) Vous souhaitez introduire un recours contre une décision de votre caisse d'allocations familiales ?

Vous trouverez des informations sur la possibilité d'introduire un recours *dans le cadre ci-dessous / au verso*

Vous pouvez introduire un recours contre notre décision en envoyant une requête datée et signée par lettre recommandée au greffe du Tribunal du travail de [[adresse complète](#)].

Vous pouvez aussi y déposer vous-même votre requête.

Vous disposez d'un délai de dix ans pour introduire un recours à partir de la date du présent courrier (article 2262bis du Code civil).

L'introduction d'un recours peut être gratuite. C'est en effet nous qui payons les frais de justice, sauf si le juge estime que vous n'avez absolument aucune raison d'introduire un recours (plainte « téméraire » ou « vexatoire »).

Vous pouvez vous présenter personnellement devant le tribunal. Un délégué d'un syndicat peut vous y représenter, muni d'une procuration écrite. Vous pouvez également prendre un avocat, à vos frais. Avec l'autorisation du juge, votre conjoint, un parent ou un allié peut aussi vous remplacer, également avec une procuration écrite.

(articles 728 et 1017 du Code judiciaire)

Le droit aux allocations familiales reste valable pendant cinq ans (article 120 de la loi générale relative aux allocations familiales).

Le délai de prescription pour les allocations familiales payées indûment est de trois ans. Cela signifie que la récupération peut se faire jusqu'à trois ans après la date du paiement (article 120bis de la loi générale relative aux allocations familiales).

**Déclaration relative aux
données fiscales**

gestionnaire de
dossiers
téléphone
numéro du
dossier

Ces renseignements sont demandés pour pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, prenez contact avec votre caisse d'allocations familiales. L'adresse figure sur la première page.

**Cochez et complétez ce qui correspond à votre situation et suivez les instructions.
Renvoyez-nous ce formulaire complété et signé dans les plus brefs délais.**

Je soussigné(e),
(nom et prénom)

déclare

- avoir introduit ma déclaration d'impôts pour l'année de revenus 2015 auprès du SPF Finances et avoir **reçu l'avertissement-extrait de rôle** (le calcul des impôts) de cette institution.

**Renvoyez-nous cette déclaration et joignez-y une copie de l'avertissement-extrait de rôle.
Vous ne devez pas remplir le formulaire P19Fisc-A ci-joint.
Nous examinerons alors votre droit au supplément.**

- avoir introduit ma déclaration d'impôts pour l'année de revenus 2015 auprès du SPF Finances mais **ne pas encore avoir reçu l'avertissement-extrait de rôle** (le calcul des impôts) de cette institution.

**Veillez nous renvoyer le formulaire P19Fisc-A ci-joint, dûment complété, avec cette déclaration.
Vous devez indiquer vos revenus pour l'année 2015 sur le formulaire P19Fisc-A.**

- autre possibilité.

Prenez contact avec votre gestionnaire de dossier

Je déclare avoir rempli correctement ce formulaire et avoir pris connaissance des informations jointes.

Date

Signature

Téléphone

E-mail.